



Arrêté temporaire n°49
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ
RUE DE SAINT-EUSTACHE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 31/01/2025 émise par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard 76600 LE HAVRE) représentée par M. LOIC HAMELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement des branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE SAINT-EUSTACHE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/02/2025 et jusqu'au 24/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE DE SAINT-EUSTACHE, tronçon compris entre la RUE TRAVERSIERE et l'IMPASSE DE SAINT-EUSTACHE :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 17h00 ;
- Le stationnement sera interdit sur environ 2 emplacements, entre le n°1 IMPASSE DE SAINT EUSTACHE et le n°44 RUE DE SAINT EUSTACHE, pour permettre la mise en place d'une zone de stockage des conteneurs d'ordures ménagères. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La circulation se fera en double-sens, tronçon compris entre la RUE GISEL PETIT et l'IMPASSE SAINT EUSTACHE, pour les véhicules de collecte des ordures ménagères, de l'entreprise SOGEA et les riverains.

Article 3

À compter du 14/02/2025 et jusqu'au 24/03/2025, les véhicules devront emprunter les RUES GEORGES CLEMENCEAU et ALCIDE DAMBOISE pour rejoindre la RUE GISEL PETIT.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOGEA.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 03 février 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SOGEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.